

Conditions générales de vente



Article 1 - Dispositions générales

Sauf convention spéciale et écrite, toute commande entraîne de plein droit de la part du client son adhésion aux présentes conditions et ce, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer aux conditions générales d'achat du client.

Article 2 - Devis et commandes

Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite ou tacite de la société A.C.E.

En cas de fourniture d'un devis, la commande ne devient définitive qu'après renvoi à la société de son devis accepté, par lettre, télécopie ou tout autre moyen de transmission, dans les trente jours de son établissement.

Si la commande diffère du devis proposé, la société A.C.E n'est engagée que par l'envoi d'une confirmation de commande.

Toute commande, non confirmée par un bon de commande écrit, ne pourra entraîner une contestation.

Toute modification de commande ou de devis doit faire l'objet d'un accord entre la société et le client.

Aucune commande ne pourra être annulée, en cours d'exécution, même partiellement.

Article 3 - Validation pour exécution

Nos fabrications font l'objet d'un « bon à tirer » préalable soumis au client pour validation ; charge à celui-ci de vérifier la conformité, de déceler toute anomalie ou correction et de les signaler à la société A.C.E. Aucune réclamation ne peut être prise en compte après validation du « bon à tirer ».

Article 4 - Teintes, couleurs

Les techniques de reproduction utilisées (impression numérique, sérigraphie émaillée, anodisation) peuvent engendrer des différences avec les « bons à tirer ». Nous mettons l'ensemble des moyens techniques disponibles pour réduire celles-ci et nous rapprocher des teintes de référence (RAL, Pantone...).

Article 5 – Responsabilité

La société A.C.E ne prend aucune responsabilité au sujet des droits de reproduction des originaux qui lui sont confiés. La société A.C.E considère que tous les clients possèdent ces droits de reproduction pour les ordres qui lui sont confiés et le fait même de la remise des documents à reproduire garantit la société A.C.E contre toute action qui pourrait être intentée au sujet de ces droits.

La société A.C.E informe le client des autorisations d'installation administratives ou privées (ABF, préfectorales, départementales, communales, des propriétaires, des gérants ou syndics d'immeuble ...) nécessaires à l'installation de ses produits. Le client doit faire son affaire personnelle de toutes ses autorisations et en conserve l'entière responsabilité en cas de non respect. Tous les frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations restent à la charge intégrale du client.

Article 6 – Propriété intellectuelle

La société A.C.E conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études, prototype, maquettes et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande. La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les produits et prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive la société A.C.E. Seul est concédé au client un droit d'usage des produits à titre non exclusif. Les études très poussées, la préfabrication de prototypes demandés par un client qui ne donnerait pas suite à une commande, seront facturées au temps passé et matière employée. Chaque partie s'engage à ne communiquer à l'autre que des documents et droits de propriété intellectuelle dont il a la pleine propriété ou la libre utilisation avec droit de les transmettre à un tiers. Le client autorise, sauf interdiction écrite, la société A.C.E à exposer en toutes manifestations telles que foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, la pièce qu'il a réalisée.

Article 7 - Livraison, emballage, transport

Les délais de livraison mentionnés sur l'offre n'ont qu'un caractère indicatif et des retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Tous les frais d'une expédition en express seront à la charge intégrale du client qui en aura fait la demande. Le client s'engage à réceptionner les produits au lieu qu'il nous a indiqué, à en vérifier la conformité et le bon état. En cas d'avaries de livraison, le client destinataire doit impérativement confirmer les réserves par lettre recommandée adressée au transporteur dans les 3 jours suivants la livraison (article L133-3 du code du commerce). Les réserves doivent, obligatoirement, être inscrites sur le bulletin de livraison en précisant la nature et l'importance des dégâts constatés. Aucune réclamation ne sera prise en compte après signature du bordereau de livraison. Toutes marchandises, même expédiées en franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit exercer son recours contre le transporteur en cas de perte, avarie ou retard.

Article 8 - Réception à la livraison

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit doivent être formulées par écrit et adressées dans les quarante huit heures suivant la réception du produit. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices et anomalies constatés. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la société A.C.E et le client.

Toute reprise acceptée par la société A.C.E

entraînera la constitution d'un avoir au profit du client en cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés dûment constatés par la société A.C.E. La reprise aura lieu, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Article 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le contrat détermine les conditions de paiement. Sauf conventions spéciales entre les parties, le client règle le tiers du prix à la commande et le solde à la mise à disposition de la marchandise. L'acompte versé n'ouvre aucun droit à l'escompte. Conformément aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, le paiement devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours fin de mois ou 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé. En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contesté ou partiellement exécutée. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le client, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation de l'une des traites ne sont pas effectués à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

Article 10 - Réserve de propriété

La propriété des biens vendus ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

Article 11 - Attribution de juridiction

En cas de contestation, le tribunal du siège social la société A.C.E est seul compétent.